



Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 008-240800912-20231215-C202323ANNEXE-BF

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

PREAMBULE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du rapport.

L'article L2312-1 du CGCT précise notamment :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal »..... « Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Position du SSE par rapport à cette contrainte réglementaire :

Historiquement et jusqu'à la préparation des budgets primitifs 2021, le SSE ne comptait parmi ses adhérents aucune commune de plus de 3 500 habitants. Le Syndicat n'avait donc pas l'obligation d'établir un débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport du même nom, tous deux validés par une délibération du Comité syndical, le tout transmis aux services de l'Etat.

Or, le 20 juillet 2021, l'arrêté préfectoral n° 2021-084-07, a validé l'adhésion d'une commune de plus de 3 500 habitants (Vouziers) à notre structure. Ainsi, depuis cette date, le SSE doit respecter cette obligation. Le Comité syndical doit donc débattre de ses orientations budgétaires, sur la base du présent rapport, à l'amont du vote des budgets primitifs 2024.

Toutefois, dans les faits, avant 2022, une note était présentée au Comité syndical de fin d'année. Cette note précisait, pour chacun des budgets, le niveau des dépenses prévisibles sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement. De plus, sans que cela soit formalisé dans un rapport dédié, le Comité syndical de fin d'année débattait évidemment de ses orientations budgétaires à venir, notamment lors de la délibération

des tarifs, participations et redevances à valider pour chacun des budgets n+1 mis en délibéré au Comité suivant du mois de mars. Les conclusions des échanges correspondants, concernant en particulier l'atteinte de l'équilibre budgétaire, l'impact sur les dépenses et les recettes, des éventuelles réorganisations des différents services de la structure, mais également l'impact généré par les collectivités adhérentes et les organismes extérieurs (Agences de l'eau et autres...) étaient reprises dans le procès-verbal de la séance.

RAPPEL : RESPECT DU PRINCIPE D'EQUILIBRE

L'article L.1612-4 du CGCT dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent pourra alors constituer une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne peut pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne peut pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôle en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections ;
- le financement obligatoire de l'emprunt par les ressources propres de la section d'investissement.

En cas de non-respect de cette contrainte d'équilibre, l'article L1612-5 du CGCT précise :

« *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.* ».....

De plus l'article L 1612-7 du CGCT, précise :

.... « pour l'application de l'article L.1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Position du SSE par rapport au respect de cette contrainte d'équilibre :

Historiquement, comme le permet cet article L1612-7 du CGCT, compte-tenu des résultats cumulés des exercices antérieurs en excédent, reportés en section de fonctionnement et/ou d'investissement, les budgets du SSE étaient votés en « suréquilibre ».

Mais comme rappelé, à chaque Comité syndical depuis 2018, lors de la validation des comptes administratifs et des budgets primitifs, les excédents cumulés des exercices antérieurs sur les trois budgets historiques du Syndicat ont été progressivement quasiment consommés. Les causes diverses de cette fragilité des budgets du SSE, seront détaillées dans le présent rapport et leurs conséquences impacteront inévitablement les orientations budgétaires à venir du Syndicat.

ORGANISATION BUDGETAIRE DU SSE :

Le SSE, syndicat mixte fermé à la carte, est un établissement de coopération locale. Il ne dispose donc pas d'une fiscalité propre.

Le SSE fonctionne grâce à 4 budgets :

- le budget principal (code ddip : 63900) qui dépend de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est non assujetti à la tva. C'est le budget de l'administration générale (nommé dans la suite du rapport AG) qui gère les services ressources de la collectivité ;
- le budget annexe historique de l'eau potable (code ddip : 63902) également sur la M57, mais, cette fois, assujetti à la tva. C'est le budget du service historique de l'eau potable (nommé dans la suite du rapport AEP) qui réalise les missions de maintenance et travaux d'eau potable pour une partie des membres du syndicat (un peu moins de 80 communes) dans le cadre d'un transfert partiel de cette compétence ;
- le budget annexe de la Régie « assainissement non collectif » (code ddip : 63903) sur l'instruction budgétaire et comptable M49, assujetti à la tva. C'est le budget du service de la Régie « assainissement non collectif » (nommé dans la suite du rapport SPANC) qui assure les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation de l'ANC pour plus de 150 communes dans le cadre d'un transfert plein et entier de la compétence ;
- et le dernier né, créé depuis le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de la Régie « eau potable » (code ddip : 63901) sur l'instruction budgétaire et comptable M49, assujetti à la tva. C'est le budget du service de la Régie « eau potable » (nommé dans la suite du rapport EAU) qui, en tant que maître d'ouvrage de la compétence « eau potable », réalise toutes les missions de maintenance et travaux d'eau

potable pour les 13 communes de Dricourt, Falaise, La Croix Aux Bois, Leffincourt, Longwé, Marcq, Mont-Saint-Rémy, Neuville-Day, Savigny-sur-Aisne, Semuy, Toges, Vouziers et Voncq qui ont transféré cette compétence pleine et entière au SSE.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de dépenses sont les mêmes que pour une commune lambda, ils sont précisés dans le tableau suivant :

Les pourcentages indiqués dans ce tableau représentent l'arrondi de la part annuelle de chaque poste par rapport aux dépenses totales par section pour chaque budget sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Ces pourcentages n'ont pour but que de permettre d'évaluer la part de chaque poste dans les dépenses de chaque budget. Les autres dépenses diverses sont les dépenses satellites, au cas par cas en fonction des budgets, telles que : les autres charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux provisions ou encore les admissions en non-valeur, charges non représentatives dans cette comparaison.

Section de fonctionnement		EVOLUTION BUDGETS PRIMITIFS SSE											
Principaux postes de dépenses		AG			AEP			SPANC			EAU		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
011	Charges à caractère général	25%	28%	26%	36%	35%	37%	10%	13%	16%	28%	23%	26%
	Refacturation de budget à budget				5%	6%	6%	33%	29%	31%	25%	33%	35%
012	Charges de personnel	57%	53%	53%	55%	56%	53%	46%	35%	34%	2%	7%	7%
042	Dotations aux amortissements	13%	13%	13%	3%	3%	3%	0,8%	0,4%	0,2%	33%	23%	22%
	Subventions réhabilitations anc							9%	20%	17%			
autres dépenses diverses		6%	5%	8%	0%	0%	1%	1%	2%	2%	11%	13%	10%
Montant arrondi des dépenses annuelles		398 752 €	418 783 €	437 048 €	850 078 €	836 410 €	946 006 €	565 145 €	672 813 €	691 624 €	254 250 €	748 383 €	797 049 €
002	Déficit cumulé reporté				-17 020 €								
Ecart/évolution			5%	4%		-2%	12%		16%	3%		66%	6%

Observations, particularités :

Seul le budget AG est impacté directement par les indemnités des élus inscrites au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (5% des dépenses de fonctionnement).

Les trois budgets annexes AEP, SPANC et EAU comportent quant à eux un poste spécifique de dépenses important (AEP 6% ; SPANC 30% ; EAU 35%), inclus dans les charges à caractère général. Ces dépenses correspondent, pour les 3 budgets annexes au remboursement au budget AG des dépenses communes. Pour le budget annexe EAU, une part importante de ces dépenses correspond, par ailleurs, au remboursement au budget annexe AEP du coût des interventions des fontainiers (main d'œuvre et fournitures) sur le territoire de la Régie « eau potable ». Ce poste a sensiblement augmenté en 2022, avec l'arrivée de Vouziers dans la Régie « eau potable ».

Dans tous les cas, ces refacturations de budget à budget se font en accord avec les ratios délibérés par le Comité syndical. Or, ces ratios ont évolué en 2023. En effet, afin d'augmenter les recettes de fonctionnement du budget AG, pour parvenir à l'équilibre, le Comité syndical en date du 6 avril 2023 a validé, d'une part l'augmentation du tarif à 3,50€ par habitant, de la participation à l'administration générale versée par les communes et d'autre part l'augmentation des ratios de refacturation aux 3 budgets annexes de la façon suivante : AEP 4,5/35^{ème}, SPANC 12/35^{ème}, et EAU 1/35^{ème}. Le compte administratif AG 2023 permettra de mesurer si ces modifications suffiront à équilibrer le budget AG et ainsi stopper la consommation régulière des excédents cumulés de fonctionnement observée depuis des années.

Depuis 2016, le budget SPANC dispose d'un autre poste de dépenses important qui lui est propre, il s'agit du financement des réhabilitations des installations d'ANC pour les particuliers, soit, en 2023, 17% de ses dépenses de fonctionnement.

Enfin, il est également important de préciser que le budget EAU comporte des postes de dépenses spécifiques, inclus dans les charges à caractère général et qui impactent sensiblement ces dernières. Il s'agit des achats d'eau aux communes et SIAEP extérieures à la Régie (chapitre 011) et du remboursement à l'Agence de l'eau de la redevance pollution (inscrit au chapitre 014 « Atténuations de produits »), soit respectivement 3 et 7% des dépenses totales de fonctionnement. Les amortissements constituent un autre poste de dépenses significatif pour le budget EAU. Pas moins de 22% des dépenses totales de fonctionnement en 2023, pour la reprise, consécutivement au transfert, de l'amortissement en cours des biens liés à l'eau potable. Cela impacte donc sensiblement ce budget.

De façon plus générale, l'augmentation régulière et durable du coût des biens et des services, qui constitue l'inflation, s'est accompagnée sur les derniers exercices d'une augmentation significative, de certaines fournitures et consommables, entre autres ceux de l'énergie et des carburants. Cela a provoqué logiquement l'augmentation des dépenses sur les 4 budgets du Syndicat.

Globalement, les ratios des dépenses de fonctionnement chapitre par chapitre des 4 budgets du SSE sur les 3 dernières sont relativement stables, mise à part l'évolution des montants relatifs au financement par le SSE des réhabilitations sur le SPANC et à l'arrivée de Vouziers dans la Régie « eau potable ». Les propositions budgétaires 2024 devraient respecter cette même stabilité.

Les recettes :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de recettes sont les suivants :

Section de fonctionnement		EVOLUTION BUDGETS PRIMITIFS SSE											
Principaux postes de recettes		AG			AEP			SPANC			EAU		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
70	Produits des services/vente de produits	72%	74%	73%	6%	27%	27%	57%	55%	44%	93%	70%	96%
74	dotations-subsventions-participations	28%	26%	25%	94%	73%	72%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
77	Produits exceptionnels	0%	0%	3%	0%	0%	1%	41%	45%	56%	0%	27%	0%
autres recettes diverses		0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	0%	0%	7%	3%	4%
Montant arrondi des recettes annuelles		343 200 €	363 900 €	412 600 €	881 800 €	832 603 €	941 517 €	439 750 €	509 300 €	476 000 €	187 000 €	943 279 €	789 730 €
002	Excédent cumulé reporté	110 469 €	77 623 €	33 442 €		18 249 €	45 229 €	147 797 €	227 596 €	273 121 €	70 742 €	69 627 €	78 062 €
Ecart/évolution			6%	13%		-6%	13%		16%	-7%		404%	-16%

Les pourcentages indiqués respectent les mêmes principes que dans le tableau précédent, mais ici pour les recettes.

Observations, particularités :

Concernant le budget AG :

Le budget AG ne dispose que de 25% de recettes propres inscrites au chapitre 74 et qui correspondent d'une part, pour moitié, à la location des locaux de Landèves à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) et à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), et d'autre part, pour l'autre moitié, à la cotisation versée par les communes membres.

En conséquence, la plus grande part des recettes du budget AG, soit 73%, inscrite au chapitre 70, correspond à la refacturation des dépenses communes de l'administration générale aux 3 autres budgets du Syndicat. C'est dire la fragilité et le manque de marge de manœuvre en termes de recette de ce budget, dont près de $\frac{3}{4}$ des recettes proviennent de ses budgets annexes. L'augmentation de 13% des recettes inscrites au budget AG en 2023 est expliquée au chapitre précédent (dépenses de fonctionnement) du présent rapport.

Concernant le budget AEP :

Principale particularité du budget AEP, la quasi-totalité de ses recettes, les 93% inscrits au chapitre 74, qui correspondent aux produits des « prestations de services » réalisées pour les communes n'ayant transféré leur compétence eau potable que partiellement, est scindée en 2 parts pratiquement égales. La première provient de la cotisation maintenance versée par les communes en fonction de leurs équipements et des interventions de maintenance correspondantes réalisées par les fontainiers. La seconde est alimentée par le produit des travaux directement commandés par les communes.

De ce fait, si le SSE dispose, par le vote de ses tarifs, du pouvoir de décision sur l'évolution de la première partie de ces recettes, il n'en dispose d'aucun sur la seconde partie puisque seules les communes et les SIAEP décident in fine des travaux à réaliser sur leurs installations d'eau potable.

Pour mémoire comme précisé dans le rapport d'orientations budgétaires 2023, depuis 2016, la tendance observée par la plupart des communes membres est la suivante :

- baisse significative des travaux de moyenne et grande importance ;
- multiplication des petits chantiers.

Cela a la double conséquence, d'une part, de ne pas permettre au budget AEP d'atteindre le niveau de recette requis et, d'autre part, compte tenu de la multiplicité des chantiers et de leur éparpillement, d'être très chronophages pour les fontainiers et plus onéreux pour le budget AEP. Mais, cette situation étonne devant l'évidente nécessité d'entretenir, de renouveler et de faire évoluer les installations d'eau potable du territoire, pour la plupart vieillissantes.

Conséquence de cette consommation progressive de l'excédent cumulé, le compte administratif du budget AEP 2020 a enregistré un déficit de fonctionnement de 17 000€. Toutefois, les recettes exceptionnelles enregistrées en 2021 à hauteur de 6% et provenant de la refacturation des travaux et de la maintenance effectués par les fontainiers sur VOUZIERES dans le cadre de la convention public/public, intervenue dans la phase intermédiaire au transfert effectif de la compétence eau, a permis de réaliser un excédent d'un peu plus de 18 000€ au compte administratif 2021. Cette tendance s'est confirmée en 2022 et semble se maintenir en 2023 avec une augmentation de la masse des travaux réalisés sans pour autant observer d'évolution sensible du nombre des chantiers d'envergure.

Concernant le budget SPANC :

Consécutivement à la réorganisation du SPANC modifiant les montants des redevances et les périodicités des contrôles, validée par le Comité syndical du 1^{er} avril 2022. Les recettes prévisionnelles du SPANC se répartissent pratiquement de la façon suivante : pour moitié des produits des différents contrôles intrinsèques à ces missions et pour l'autre moitié aux produits des pénalités. Ces dernières participant à la capacité du SSE à subventionner les travaux de réhabilitations des installations d'ANC. Subventions qui, comme précisé plus haut, représentent 17% des dépenses de fonctionnement 2023 de ce budget SPANC. La perte des 20 communes des Crêtes Préardennaises depuis le 1^{er} janvier 2023 a logiquement fait chuter les recettes des contrôles, moins 9%. Les recettes prévisionnelles liées aux pénalités sont quant à elles restées stables.

Concernant le budget EAU :

Nouvellement créé, après seulement 4 années d'exercice, il est difficile de faire un bilan sur les recettes du budget EAU. Par ailleurs, l'impact du lissage sur 5 années du prix de l'eau sur les 13 communes de la Régie « eau potable » validé et mis en œuvre seulement depuis début 2021 est également difficilement mesurable aujourd'hui. De plus, l'arrivée de VOUZIERS, depuis le 1^{er} janvier 2022, rebat logiquement les cartes. En effet, le transfert de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 256 522,95€ provenant de l'ex-budget eau de Vouziers, même atténué par la réorganisation de la facturation avec seulement un tiers des recettes de ventes d'eau perçues en 2022, a impacté sensiblement le budget annexe EAU 2022. La réalisation budgétaire 2023 est un vrai test sur ce budget EAU, même s'il sera encore impacté par l'arrivée de nouvelle commune, VONCQ en 2023, possible arrivée des communes de Saint Pierre à Arnes et Saint Clément à Arnes en 2025....

Globalement de la même façon que pour les dépenses, les ratios des recettes de fonctionnement chapitre par chapitre des 4 budgets du SSE sur les 3 dernières années sont relativement stables, mise à part les conséquences de la perte des communes des Crêtes Préardennaises pour le SPANC et celles de l'arrivée de Vouziers dans la Régie « eau potable ». Les propositions budgétaires 2024 devraient respecter cette même stabilité.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Section d'investissement		EVOLUTION BUDGETS PRIMITIFS SSE											
Principaux postes de dépenses		AG			AEP			SPANC			EAU		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
10	Dotations - Fonds divers et réserves											18%	
16	Emprunts et dettes	0%	0%	0%	10%	3%	10%	0%	0%	0%	10%	12%	13%
20	Immobilisations incorporelles	4%	5%	7%	3%	1%	3%	1%	1%	2%	6%	3%	4%
21	Immobilisations corporelles	96%	95%	93%	87%	15%	87%	6%	6%	11%	80%	62%	78%
45	Opérations en mandat				0%	82%	0%	94%	93%	87%			
autres dépenses diverses		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4%	4%	5%
Montant arrondi des dépenses annuelles		122 000 €	105 000 €	43 000 €	55 000 €	208 500 €	59 500 €	181 000 €	214 500 €	127 000 €	308 000 €	676 251 €	547 230 €
001	Déficit cumulé reporté							185 648 €					
Ecart/évolution			-14%	-59%		279%	-71%		19%	-41%		120%	-19%

Les pourcentages indiqués respectent les mêmes principes que dans les tableaux présentés pour la section de fonctionnement, mais ici pour les dépenses d'investissement.

Observations, particularités :

Précisons ici, que pour les budgets AEP et SPANC, les montants relatifs aux opérations en mandat réalisées respectivement pour les communes et les usagers ne sont pas pris en compte. En effet, ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes et n'impactent pas, une fois soldées, les budgets concernés, même si elles se réalisent sur plusieurs exercices.

Précisons également ce qui constitue une autre des particularités du SSE qui, jusqu'au 1^{er} janvier 2020, ne disposait que de peu de patrimoine et c'est encore le cas sur ces trois budgets historiques.

La liste de biens, formant le patrimoine du SSE sur ces trois budgets historiques, se résume à :

- sur le budget AG :
 - ✓ *les seuls locaux de Landèves et leurs équipements mobiliers, électriques, informatiques et téléphoniques ;*
 - ✓ *un photocopieur ;*
 - ✓ *un véhicule.*
- sur le budget annexe AEP :
 - ✓ *les quelques équipements mobiliers, informatiques et techniques ;*
 - ✓ *un superviseur ;*
 - ✓ *6 fourgons 4x4, un petit camion benne et un Duster.*
- sur le budget annexe SPANC :
 - ✓ *les quelques équipements mobiliers, informatiques et techniques ;*
 - ✓ *aucun véhicule, ceux utilisés sont loués.*

Mais depuis le 1er janvier 2020, avec la création de sa Régie « eau potable » et de son budget annexe EAU, le Syndicat a récupéré l'ensemble du patrimoine eau potable qui lui a été mis à disposition pour l'exercice de la compétence par les communes qui lui ont transféré celle-ci. Cela correspond à 50 km de réseau et l'ensemble des équipements annexes, notamment 4 stations de pompage/surpression/traitement et 8 réservoirs.

Depuis le 1er janvier 2022, avec l'arrivée de VOUZIERS dans la Régie « eau potable » ce sont 60 km de réseau, 6 stations de pompage/surpression/traitement et 4 réservoirs supplémentaires qui s'ajoutent à ce patrimoine.

Cela explique le pourcentage important des dépenses de fonctionnement représentées par les amortissements sur le budget EAU soit encore 22% et plus de 175 000€ en 2023. Cette situation va se confirmer à l'avenir avec l'arrivée d'autres communes dans la Régie « eau potable » et avec les nouveaux biens acquis en propre par la Régie.

Encore une fois, nous observons globalement, de la même façon que pour le fonctionnement, que les ratios des dépenses d'investissement chapitre par chapitre des 4 budgets du SSE sur les 3 dernières années sont relativement stables, mise à part les conséquences de l'inscription d'une nouvelle opération en mandat sur le chapitre 45 (Bouconville) en 2022 pour l'AEP et celles de l'arrivée de Vouziers dans la Régie « eau potable ». Les propositions budgétaires 2024 devraient respecter cette même stabilité.

Les recettes :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de recettes sont les suivants :

Section d'investissement		EVOLUTION BUDGETS PRIMITIFS SSE											
Principaux postes de recettes		AG			AEP			SPANC			EAU		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
13	Subventions	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	25%	12%	17%
16	Emprunts	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	48%	61%	52%
040	Transfert entre section/amortissements	100%	100%	96%	100%	13%	100%	24%	68%	51%	27%	27%	30%
45	Opérations en mandat				0%	87%	0%	76%	32%	49%			
Autres recettes diverses		0%	0%	4%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Montant arrondi des recettes annuelles		49 852 €	54 583 €	60 698 €	25 278 €	196 410 €	31 824 €	224 545 €	203 013 €	236 424 €	315 000 €	655 684 €	578 593 €
001	Excédent cumulé reporté	518 282 €	538 651 €	531 961 €	129 184 €	89 736 €	72 683 €		111 977 €	100 321 €	38 169 €	5 400 €	104 256 €
Ecart/évolution			9%	11%		677%	-84%		-10%	16%		108%	-12%

Observations, particularités :

Il est à noter que sur les 3 budgets historiques du SSE, les recettes d'investissement sont constituées des seules dotations aux amortissements, si on néglige les opérations en mandat qui s'équilibrent un fois soldées. Ces budgets disposent également d'un solde d'exécution conséquent.

À propos du budget EAU, le programme triennal de travaux, validé par la Régie « eau potable » en 2023 constitue le seul engagement pluriannuel du SSE.

L'opération la plus importante de ce programme reste le projet de Neuville-Day, pour la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'eau potable et du remplacement de la station de traitement. Cette opération lancée en 2016 par la commune antérieurement au transfert de la compétence au SSE (pour un montant de l'ordre de 600 000€), différée dans sa réalisation pour des raisons administratives, techniques, foncières et financières, a effectivement démarrée en 2023 sur la base d'un nouveau projet (chiffré à plus d'un million d'euros). Les recettes prévisionnelles inscrites aux chapitres 13 Subventions et 16 Emprunts sur le budget EAU l'ont été pour ce projet, comme les dépenses correspondantes. Ce projet impactera logiquement et sensiblement la dette du budget annexe EAU.

LA DETTE

En accord avec son patrimoine peu important, le SSE présente sur ces trois budgets historiques une dette relativement faible : le seul emprunt relatif aux locaux de Landèves, pour lequel le reste à payer est de 13 174,44€ sur 2 ans.

Cependant, lors de la création de sa Régie « eau potable » le SSE a récupéré l'ensemble des emprunts en cours sur les budgets « eau » des communes concernées, sur lesquels les restes à payer sont les suivants :

1. 4 305,23€ sur 4 ans ;
2. 7 640,07€ sur 3 ans ;
3. 28 963,48€ sur 11 ans ;
4. 4 875,22€ sur 1 an ;
5. 186 039,14€ sur 7 ans
6. 17 363,68€ sur 5 ans ;
7. 15 417,21€ sur 13 ans.

La réalisation du programme pluriannuel de travaux en cours et celle des programmes à venir fera inévitablement encore évoluer cette dette.

Cela a été le cas en 2022, avec la contractualisation d'un nouvel emprunt de 200 000€ sur 20 ans avec le Crédit agricole. En cette fin d'année 2023, un dossier est déposé auprès de la Banque des territoires pour le financement de l'opération de Neuville-Day à hauteur de 500 000€ sur 3 ans. La réponse de cet organisme est toutefois conditionnée par l'évolution des tarifs eau potable de la Régie, afin d'atteindre l'équilibre avec une épargne nette positive sur la durée de l'emprunt. Ce point devra être réfléchi par le Conseil d'exploitation et éventuellement validé par le collège « eau potable ».

Précisons enfin, que compte-tenu de l'état de la dette actuelle, le remboursement annuel en capital des emprunts en cours passera en 2031 d'environ 40 000€ à 13 000€.

CONCLUSIONS :

Globalement, la stabilité observée dans le montage des budgets successifs du SSE sera la base des propositions budgétaires 2024, à la marge près de quelques points particuliers qu'il conviendra d'intégrer dans la réflexion en fonction de la réalisation définitive des comptes administratifs 2023.

Concernant le budget AG :

Comme rappelé plus haut dans le présent rapport, afin d'augmenter les recettes de fonctionnement du budget AG, pour parvenir à l'équilibre, le Comité syndical en date du 6 avril 2023 a validé, d'une part l'augmentation du tarif à 3,50€ par habitant, de la participation à l'administration générale versée par les communes et d'autre part l'augmentation des ratios de refacturation aux 3 budgets annexes de la façon suivante : AEP 4,5/35^{ème}, SPANC 12/35^{ème}, et EAU 1/35^{ème}. Le compte administratif AG 2023 permettra de mesurer si ces modifications suffiront à équilibrer le budget AG et ainsi stopper la consommation régulière des excédents cumulés de fonctionnement observée depuis des années. Les prévisions budgétaires 2024 seront construites sur ce constat.

Concernant le budget AEP :

La tendance observée depuis 2022 d'une augmentation de la masse des travaux réalisés pour les communes hors Régie va-t-elle se maintenir et permettre d'équilibrer la section de fonctionnement de notre budget AEP, sans nouvelle augmentation des tarifs.

Concernant le budget SPANC :

Pas de contrainte particulière sur ce budget annexe.

Concernant le budget EAU :

Le financement par l'emprunt du programme de travaux, notamment ceux prévus sur la commune de Neuville-Day, mais aussi ceux à venir sur l'ensemble des communes de la Régie « eau potable », engage la réflexion de l'évolution des tarifs eau potable.